N° 509

30 NOVEMBRE 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté – Egalité – Fraternité

# JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

## SOMMAIRE



J.O.W.F

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

## DECISIONS

**La Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna**

# ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

**Arrêté n° 2019-948 du 18 novembre 2019 abrogeant l'arrêté n° 2018-476 du 06 août 2018 portant délégation de la fonction de Vétérinaire Officiel au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales, en l'absence du Docteur vétérinaire Myriam CHAZEL Vétérinaire Officiel.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;

Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2005-433, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt affectant le Dr Vétérinaire Myriam CHAZEL, à la Direction des Services de l'Agriculture de Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2016-1106 du 10 novembre 2016 constatant la prise de fonction du Dr Vétérinaire Myriam CHAZEL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, affectée au Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2018-780 du 20 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Bertrand BOUCHARD en qualité d'agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis ;

Vu l'arrêté 2018-476 du 06 août 2018 portant délégation de la fonction de Vétérinaire Officiel au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD du Bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire, Service territorial des affaires rurales, en l'absence du Docteur vétérinaire Myriam CHAZEL, Vétérinaire Officiel

Vu la décision 201-1559 du 16 octobre 2019 plaçant en position de disponibilité Monsieur Bertrand Bouchard, agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis à compter du 1er décembre 2019.

Sur proposition du Chef du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) ;

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1</u> -** l'arrêté 2018-476 du 06 août 2018 portant délégation de la fonction de Vétérinaire Officiel au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD du Bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire, Service territorial des affaires rurales, en l'absence du Docteur vétérinaire Myriam CHAZEL, Vétérinaire Officiel est abrogé à compter du 1er décembre 2019.

**<u>Article 2</u> -** Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-949 du 18 novembre 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-39 du 12 janvier 2019 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;

Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2005-433, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;

Vu la décision n°2018-780 du 20 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Bertrand BOUCHARD en

qualité d'agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis ;
Vu l'arrêté 2019-039 du 12 janvier 2019 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Bertrand Bouchard du Bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire, Service territorial des Affaires rurales
Vu la décision 201-1559 du 16 octobre 2019 plaçant en position de disponibilité Monsieur Bertrand Bouchard, agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis à compter du 1er décembre 2019.
Sur proposition du Chef du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** l'article 1 de l'arrêté 2019-39 du 12 janvier 2019 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Bertrand Bouchard du Bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire, Service territorial des Affaires rurales est annulé et remplacé par :
« Un mandat sanitaire est octroyé pour le territoire des îles de Wallis et Futuna, par l'autorité administrative au Dr vétérinaire Bertrand BOUCHARD, vétérinaire au BIVAP du 1er janvier au 30 novembre 2019. »

**Article 2 -** Le Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD n'est plus autorisé, à compter du 1er décembre 2019 à effectuer les actes régaliens correspondants pour le compte de l'Etat (vaccination officielle, certification à l'exportation…) sur le territoire de Wallis et Futuna.

**Article 3 -** Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure et le Chef du Service territorial des Affaires Rurales sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-950 du 19 novembre 2019 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un éducateur sportif dans les services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-781 du 2 septembre 2019 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un éducateur sportif dans les services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-900 du 6 novembre 2019, portant publication des résultats des candidats admissibles aux épreuves pratique et écrite d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un éducateur sportif dans les services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna
Vu les nécessités du service ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er.** La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un éducateur sportif dans les services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna et affecté au Service Territorial de la Jeunesse et des Sports à Futuna:

- **M. VANAI Patrick**

**Article 2.** La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur MASEI Paulo**

**Article 3.** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-951 du 19 novembre 2019 accordant une subvention à l'association « OSEZ-LEA KI ALUGA » pour la réalisation de leurs projets de lutte contre les violences, dans le cadres du Grenelle.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les projets de l'association retenus pour la prévention et la lutte contre les violences conjugales et les actions d'accompagnement,
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et des l'égalité et animatrice de la cellule de prise en charge,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** : Il est accordé une subvention d'un montant de QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (14. 760 €) à l'association « OSEZ-LEA KI ALUGA » pour la réalisation de ses projets retenus dans le cadre du Grenelle.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022274 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

**Article 2.** : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-952 du 19 novembre 2019 accordant une subvention à l'Union des Femmes Francophones de l'Océanie pour la réalisation de leur projet de lutte contre les violences, dans le cadre du Grenelle.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les projets de l'association retenus pour la prévention et la lutte contre les violences conjugales,
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et des l'égalité et animatrice de la cellule de prise en charge,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** : Il est accordé une subvention d'un montant de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (4. 178 €) à l'association « Union des Femmes Francophones de l'Océanie » pour la réalisation de son projet retenu dans le cadre du Grenelle.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022274 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

**Article 2.** : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-953 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 258/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'association SIO MAMAO - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 258/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'association SIO MAMAO - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 258/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'association SIO MAMAO - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu Le Dossier déposé par M. HAKOMANI Petelo, Président de l'association précitée dont le siège social est à Mata'Utu, Hahake, Wallis ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée à SIO MAMAO pour son projet de renouvellement de son matériel d'entretien du site de LULU sis à Mata'Utu.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par SIO MAMAO auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-954 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 260/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur

Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 260/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 260/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu Le Dossier déposé par Mme PAKIHIVATAU Felise, Présidente de l'association précitée dont le siège social est à Halalo, Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée à VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO pour son projet d'agrandissement de son siège social.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-955 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 261/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 261/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 261/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention pour l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu Le Dossier déposé par M. SIAKINUU Kalisito, Président de l'association précitée dont le siège social est à Teesi, Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée à KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI pour son projet de renouvellement de son matériel d'entretien du village.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-956 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 262/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à OFA KI LIKU - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1er</u> :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 262/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à OFA KI LIKU - Wallis.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 262/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à OFA KI LIKU - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 166/CP/2019 du 27 juin 2019 accordant une subvention à OFA KI LIKU, rendue exécutoire par arrêté n° 2019- 593 du 12 juillet 2019 et le compte-rendu financier de l'utilisation de cette subvention ;
Vu Le Dossier déposé par M. AKAU Noele, Président de l'association OFA KI LIKU dont le siège social est à Liku, Wallis et par HUNUKIMALU, chef du village de Liku ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**<u>Article 1 :</u>** Une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** est accordée à OFA KI LIKU pour la poursuite de son projet de soutien aux familles du village de Liku – en terme de travaux sur les logements.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**<u>Article 2 :</u>** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par OFA KI LIKU auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**<u>Article 3 :</u>** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**<u>Article 4 :</u>** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-957 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 264/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL DE FATIMA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1er</u> :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 264/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL DE FATIMA.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 264/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL DE FATIMA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;

Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;

Vu Le Dossier déposé par M. FAO Maurice, Président de l'association précitée dont le siège social est à Fatima, Vaitupu, Hihifo ;

Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**<u>Article 1 :</u>** Une subvention d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** est accordée à l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL DE FATIMA pour les frais d'organisation d'un tournoi de volley-ball pour jeunes filles de moins de 15 ans.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**<u>Article 2 :</u>** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASVB de Fatima auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**<u>Article 3 :</u>** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**<u>Article 4 :</u>** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

| La Présidente | Le Secrétaire |
|---|---|
| Mireille LAUFILITOGA | Soane Paulo MAILAGI |

**Arrêté n° 2019-958 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 265/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 265/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 265/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu Le Dossier déposé par M. KELETAONA Kapeliele, Président de l'association précitée dont le siège social est à Akaaka, Hahake, Wallis – en concertation avec le MALUOAKAAKA MOTUHI Selevasio, chef du village de Akaaka ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** est accordée à LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA pour ses différents projets intéressant le village et ses habitants.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-959 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 266/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'association DISTRICT DE HIHIFO - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 266/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'association DISTRICT DE HIHIFO - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 266/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'association DISTRICT DE HIHIFO - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. SALUA Pelenato « FAIPULE », Président de l'Association du district de Hihifo dont le siège social est au « Fale Puleaga » de Vaitupu – Hihifo ;
VU La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation budgétaire de la circonscription de Uvea ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions suivantes :

**Article 1** : Est accordée une subvention d'un montant de **deux millions de francs CFP (2 000 000 FCFP)** à titre de participation du Territoire aux différents travaux d'intérêt public dans le district de Hihifo, concernant notamment le parking du « Fale puleaga » et de l'église de Vaitupu.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association DISTRICT DE HIHIFO ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être transmis par la bénéficiaire à l'Assemblée Territoriale et au service des finances

avant le 31 décembre 2029. A défaut, le montant perçu fera l'objet d'un reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget territorial, exercice 2019, chapitre 930, ligne 04-043-65748, enveloppe 17040.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-960 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 267/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE FATIMA - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 267/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE FATIMA - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 267/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE FATIMA - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. TIMO Soane, Président de l'association des parents d'élèves de l'école de Fatima sise à Vaitupu – Hihifo ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** est accordée pour le renouvellement du matériel pédagogique et l'équipement des classes de ventilateurs muraux de l'école de Fatima.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'Association des parents d'élèves de cet établissement ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'APE DE L'ECOLE DE FATIMA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, ligne 28--65737, chapitre 932, enveloppe 19395.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-961 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 268/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MATA'UTU - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 268/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MATA'UTU - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 268/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MATA'UTU - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par Mme TOEVALU Elisabeth, Présidente de l'association des parents d'élèves de l'école de Mata'Utu – en concertation avec la direction de cet établissement ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** est accordée pour le projet de l'école de Mata'Utu de mise en place du port de l'uniforme à partir de la rentrée scolaire de février 2020.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association des parents d'élèves de cet établissement ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MATA'UTU auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, ligne 28--65737, chapitre 932, enveloppe 19395.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-962 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 269/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TEPA - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 269/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TEPA - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 269/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TEPA - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;

Vu Les Demandes déposées par M. MANUOHALALO Safoka, Directeur de l'école de Tepa et par M. LAGIKULA Atonio, Président de l'association des parents d'élèves de la dite école ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** est accordée pour l'équipement en matériel pédagogique et ludique de la salle de motricité de l'école primaire de Tepa.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association des parents d'élèves de cet établissement ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TEPA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, ligne 28--65737, chapitre 932, enveloppe 19395.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-963 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 270/CP/2019 du 25 octobre 2019 autorisant le versement de la subvention pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawai, 10 au 22 juin 2020).**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 270/CP/2019 du 25 octobre 2019 autorisant le versement de la subvention pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawai, 10 au 22 juin 2020).

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 270/CP/2019 du 25 octobre 2019 autorisant le versement de la subvention pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawai, 10 au 22 juin 2020).**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le

budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. PILIOKO Siolesio, Président du COMITE DE GESTION FESTIVAL dont le siège social est à Mata'Utu ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant qu'une subvention de 3 millions a été inscrite au budget supplémentaire 2019 du Territoire et qu'un complément est sollicité dans le cadre du projet de budget primitif 2020 ;
Considérant que le Comité doit procéder au paiement de certains frais dans les meilleurs délais ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est autorisé le versement de la subvention d'un montant de **trois millions de francs CFP (3 000 000 FCFP)** au COMITE DE GESTION FESTIVAL pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique qui se tiendra du 10 au 22 juin 2020 à Honolulu, Hawaï.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le COMITE DE GESTION FESTIVAL auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 3, sous-fonction 31, rubrique 318, nature 65748, chapitre 933, enveloppe 19396.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-964 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 271/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS A WALLIS DU ROYAUME D'ALO.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 271/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS A WALLIS DU ROYAUME D'ALO.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 271/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS A WALLIS DU ROYAUME D'ALO.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par Mme NAU Tolite, Présidente de l'APE Boursiers à Wallis du Royaume d'Alo dont le siège social est à Alo ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est octroyée une subvention d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS A WALLIS DU ROYAUME D'ALO pour les frais de déplacement et de séjour des parents futuniens à Wallis dans le cadre de leur participation aux réunions du conseil d'administration et des conseils de classe du lycée d'Etat à Mata'Utu et du CETAD de Lano.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-965 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 272/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS DE LAVEGAHAU A WALLIS DU ROYAUME D'ALO.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 272/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS DE LAVEGAHAU A WALLIS DU ROYAUME D'ALO.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 272/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS DE LAVEGAHAU A WALLIS DU ROYAUME D'ALO.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. TAKASI kapeliele, Président de l'APE Boursiers de Lavegahau à Wallis du Royaume d'Alo dont le siège social est au Royaume de Alo ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est octroyée une subvention d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** en faveur de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BOURSIERS DE LAVEGAHAU A WALLIS DU ROYAUME D'ALO pour les frais de déplacement et de séjour des parents futuniens à Wallis dans le cadre de leur participation aux réunions du conseil d'administration et des conseils de classe du lycée agricole de Lavegahau.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-966 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 273/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention complémentaire à la LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE WALLIS ET FUTUNA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 273/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention complémentaire à la LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE WALLIS ET FUTUNA.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 273/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention complémentaire à la LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE WALLIS ET FUTUNA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 245/CP/2019 du 19 juillet 2019, accordant une subvention à la Ligue de tennis de table de Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-741 du 12 août 2019 ;
Vu La Demande déposée par M. GAVEAU Charles, Président de la Ligue de tennis de table dont le siège social est à Sigave, Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est octroyée une subvention complémentaire d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de la LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE WALLIS ET FUTUNA pour les frais de formation et de scolarité de jeunes pongistes de Futuna au centre de formation de Hennebont.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, enveloppe 3380, ligne 03-035-65741, chapitre 930.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-967 du 19 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 263/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 263/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 263/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une subvention à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu Le Dossier déposé par M. TAKALA Sosefo, Président de l'association précitée dont le siège social est à Kolopelu, Malae, Alo ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 FCFP)** est accordée à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA (FAHWF) pour les frais afférents aux réunions préparatoires des Etats Généraux du Handicap à Wallis et Futuna prévus pour juin 2020.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la FAHWF auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2019. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-968 du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2017-1057 du 26 décembre 2017 portant création d'un comité de pilotage (COPIL) relatif aux groupes de travail et de réflexion sur l'arrêté 76.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'administration du territoire modifié et complété ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de la ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe

LOTIGIE, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-1057 du 26 décembre 2017 portant création d'un comité de pilotage (COPIL) relatif aux groupes de travail et de réflexion sur l'arrêté 76 ;
Vu le procès-verbal du comité technique du 12 novembre 2019 ;
Vu le courriel du 28/10/2019 du SACEWF désignant les représentants au CTP de son organisation syndicale ;
Vu le courriel du 29/10/2019 de la CFDTWF désignant les représentants au CTP de son organisation syndicale ;
Vu le courrier du 29/10/2019 de SFOSP désignant les représentants au CTP de son organisation syndicale ;
Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2017-1057 du 26 décembre 2017 portant création d'un comité de pilotage (COPIL) relatif aux groupes de travail et de réflexion sur l'arrêté 76 est modifié comme suit :

« Le COPIL est composé comme suit :
– le préfet, administrateur supérieur ;
– le délégué du préfet à Futuna ;
– un représentant de l'Assemblée Territoriale ;
– les secrétaires généraux du syndicat autonome des cadres et employés de Wallis et Futuna (SACE), de Force ouvrière section publique (FOSP) et de la Confédération française démocratique du travail de Wallis et Futuna (CFDT) ;
– trois représentants du personnel (un pour FOSP, un pour SACE et un pour CFDT). »

**Article 2 :** L'article 6 de l'arrêté n°2017-1057 du 26 décembre 2017 portant création d'un comité de pilotage (COPIL) relatif aux groupes de travail et de réflexion sur l'arrêté 76 est modifié comme suit :

« Le groupe I est composé comme suit :
– le secrétaire général adjoint;
– un représentant de l'Assemblée Territoriale ;
– l'adjoint du chef du service des ressources humaines ;
– un juriste en tant que de besoin ;
– neuf représentants du personnel (trois pour FOSP, trois pour SACE et trois pour CFDT).

Le groupe II est composé comme suit :
– le chef du service des ressources humaines ;
– un représentant de l'Assemblée Territoriale ;
– un juriste en tant que de besoin ;
– neuf représentants du personnel (trois pour FOSP, trois pour SACE et trois pour CFDT). »

Les groupes de travail peuvent faire appel à des experts si besoin.

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4** : Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-969 du 19 novembre 2019 rendant exécutoire la délibération n° 305/CP/2019 du 06 novembre 2019 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un broyeur de végétaux de Mme FOTOFILI Mélina.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est rendue exécutoire la délibération n° 305/CP/2019 du 06 novembre 2019 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un broyeur de végétaux de Mme FOTOFILI Mélina.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 305/CP/2019 du 06 novembre 2019 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un broyeur de végétaux de Mme FOTOFILI Mélina.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;
Vu La Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu Le Dossier de demande d'exonération de taxes de Mme FOTOFILI, domiciliée à Vaitupu-Hihifo et exploitante agricole patentée, dans le cadre de la délibération n° 09/AT/1994, modifiée par la délibération n° 07/AT/2018, et l'Avis de la DSA ;
Vu La Lettre de convocation n° 100/CP/2019/GLM/mnu/nf du 05 novembre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le projet de Mme FOTOFILI, en créant son exploitation UVEA AGRICOLE, est de se lancer dans la production de vanille. L'objectif de l'achat du broyeur est de créer un support suffisamment riche pour permettre à la plante de se développer : le broyeur permettra de broyer des débris de végétaux (notamment la bourre de coco) pour façonner des buttes de terre riches en matière organique.
Considérant que le coût du projet s'élève à 1 254 557 FCFP TTC – et que Mme FOTOFILI n'a bénéficié d'aucune subvention publique;
Rappelant que le montant cumulé des aides publiques (+ s'il y a lieu, exonération à 100% des droits et taxes d'importation) ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et que ne sont pas éligibles à la détaxe les produits consommables – sauf les intrants ;
Considérant que la RSI n'est pas exonérée de paiement ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 06 novembre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Dans le cadre de la délibération n° 09/AT/2014 modifiée, visée ci-dessus, et afin de créer la filière « production de vanille » sur le Territoire, est accordée l'exonération des droits et taxes à l'importation d'un broyeur de végétaux de Mme FOTOFILI Mélina selon le tableau ci-après :

| | |
|---|---|
| **Matériel importé éligible à la détaxe** | Broyeur de végétaux et accessoires |
| **Coût HT du matériel éligible à la détaxe** | 988 181 FCFP |
| **Montant des droits et taxes d'importation du matériel éligible à la détaxe** | DD : 61 471 FCFP<br>TE : 204 905 FCFP<br>TOTAL : 266 376 FCFP |
| *Rappel : Taux maximum des aides publiques (subventions + exonérations)* | *80% du coût du projet global* |
| **Taux d'exonération accordé** | **100%** |
| **Montant total des droits et taxes d'importation exonéré de paiement** | **266 376 FCFP** |

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-970 du 19 novembre 2019 rendant exécutoire la délibération n° 306/CP/2019 du 06 novembre 2019 portant exonération de droits et taxe relatifs à l'importation d'un bus pour le transport scolaire terrestre de Futuna de l'association FATUVAI.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est rendue exécutoire la délibération n° 306/CP/2019 du 06 novembre 2019 portant exonération de droits et taxe relatifs à l'importation d'un bus pour le transport scolaire terrestre de Futuna de l'association FATUVAI.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 306/CP/2019 du 06 novembre 2019 portant exonération de droits et taxe relatifs à l'importation d'un bus pour le transport scolaire terrestre de Futuna de l'association FATUVAI.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 178/CP/2019 du 19 juillet 2019, portant exonération des droits et taxe relatifs à l'importation d'un bus pour le transport scolaire terrestre de Futuna de la Coopérative de Toloke, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-680 du 02 août 2019 ;
Vu La Délibération n° 253/CP/2019 du 25 octobre 2019, portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un bus pour le transport scolaire terrestre de Futuna de la SARL Vaisei Transport, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-908 du 07 novembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme FANENE Telesia, Présidente de l'association FATUVAI dont le siège social est à Taoa, Alo ;
Vu La Lettre de convocation n° 100/CP/2019/GLM/mnu/nf du 05 novembre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le paiement de la RSI reste dû ;
Considérant que les droits de douane et la taxe d'entrée s'élèvent à 1 603 795 FCFP ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 06 novembre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est accordée, en faveur de l'association FATUVAI, une exonération partielle des droits de douane et de la taxe d'entrée relatifs à l'importation d'un bus pour le transport scolaire terrestre de Futuna.

Le montant exonéré de paiement correspond à **62.35%** des droits et taxe, soit **999 966 FCFP.**

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-971 du 19 novembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget annexe SPT du Territoire des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est attribué au budget annexe SPT du Territoire des îles Wallis et Futuna une subvention en autorisation d'engagement (**AE)** d'un montant de **2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros)** soit 346 062 053 XPF (trois cent quarante six millions soixante deux mille cinquante trois XPF) au titre du FDC 1-2-00724 ;

**Article 2 :** Il est versé au budget annexe de SPT du Territoire des îles Wallis et Futuna, une première subvention en crédit de paiement (**CP)** d'un montant de **737 160,66 € (sept cent trente sept mille cent soixante euros et soixante six cts)** soit 87 966 666 XPF (quatre-vingt sept millions neuf cent soixante six mille six cent soixante six XPF) au titre du FDC 1-2-00724 ;

**Article 3 :** La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; ACT : 012300000219 ; Centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-972 du 19 novembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre de l'observatoire des prix (OPMR).**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est accordé et versé une subvention au budget du Territoire, en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, d'un montant de **12 294,84,00 € (douze mille deux cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt quatre cts)** soit 1 467 165 XPF (un million quatre cent soixante sept mille cent soixante cinq XPF), au titre de l'observatoire des prix (OPMR) ;

**Article 2 :** Ce montant sera imputé sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; ACT : 012300000211 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;**

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-973 du 19 novembre 2019 autorisant le versement du solde au budget du Territoire, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour le déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa, signée le 13 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est versé le solde de la subvention pour un montant de **808 670 €** (huit cent huit mille six cent soixante dix euros) soit 96 500 000 XPF (quatre-vingt seize millions cinq cent mille XPF) en crédit de paiement **(CP)** au budget du Territoire, au titre du FEI 2018 pour le déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa ;

**Article 2 :** Ce montant sera imputée sur **l' EJ : 2102541643 ; CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 3 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-974 du 20 novembre 2019 portant virement de crédits dans le budget de la Circonscription d'UVEA, exercice 2019.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer ; modifié par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81/920 du 13 novembre 1981 pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur Des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre -mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et Comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu les crédits existant sur le budget 2019 de la Circonscription d'Uvea ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Sont effectués dans le budget de la Circonscription d'Uvea les virements de crédits ci-dessous :

| ARTICLES | VIREMENT DE CREDITS | MONTANT | |
|---|---|---|---|
| | | + | - |
| | **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES** | **4 625 012** | **4 625 012** |
| **2318-0909** | **- TRAVAUX VILLAGE MALAE** | | 43 680 |
| **2318-0910** | **- TRAVAUX VILLAGE LIKU** | | 239 522 |
| **2318-0912** | **- TRAVAUX VILLAGE MATAUTU** | | 268 131 |
| **2318-0914** | **- TRAVAUX VILLAGE FALALEU** | | 50 440 |
| **2318-0917** | **- TRAVAUX VILLAGE TEPA** | | 262 681 |
| **2318-0918** | **- TRAVAUX VILLAGE HAATOFO** | | 6 242 |
| **2318-0920** | **- TRAVAUX VILLAGE UTUFUA** | | 754 316 |
| **2314-0900** | **- TRAVAUX DISTRICT HIHIFO** | 44 991 | |
| **2314-0902** | **- TRAVAUX DISTRICT MUA** | 1 500 | |
| **2314-0926** | **- TRAVAUX PALAIS ROYAL** | | 3 000 000 |
| **2314-0952** | **- TRAVAUX ET ACQUISITION CIRCO** | 4 578 521 | |
| | **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES** | **200 000** | **200 000** |
| **6227** | **- FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX** | | 200 000 |
| **6718** | **- AUTRES CHARGES EXCEPTION S/OPERAT. GESTION** | 200 000 | |

**ARTICLE 2** : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-975 du 21 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51/AT/2019 du 21 juin 2019 portant modification de la délibération n° 90/AT/2018 du 03 décembre 2018**

**portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019–803 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-744 du 12 août 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 51/AT/2019 du 21 juin 2019 portant modification de la délibération n° 90/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 51/AT/2019 du 21 juin 2019 portant modification de la délibération n° 90/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale.**

**L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;

Vu la délibération n°90/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale ;
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Territoriale ;
Vu la lettre de démission du conseiller Toma SAVEA en date du 29 mars 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-316 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session administrative;
Conformément aux textes susvisés ;
**A**, dans sa séance du 21 juin 2019 ;

**ADOPTE :**

**Article 1 :** A compter du 1er juillet 2019, la Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement est composée comme suit :

**COMMISSION DE L'EQUIPEMENT, DU PLAN ET DE L'ENVIRONNEMENT**

M. André VAITOOTAI « Tu'i Mata'Utu », Vice-président
M. Sosefo MOTUKU « Tuiasoa », membre
Mme Yannick FELEU, membre
M. Atoloto KOLOKILAGI, membre
M. Frédéric BAUDRY, membre

**Article 2 :** Le reste de la délibération modifiée reste inchangé.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

**Arrêté n° 2019-976 du 21 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 295/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une aide financière à M. TOFEILA Petelo - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 295/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une aide financière à M. TOFEILA Petelo - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 295/CP/2019 du 25 octobre 2019 accordant une aide financière à M. TOFEILA Petelo - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. TOFEILA Petelo, né le 03 juin 1962 ;
Vu La Lettre de convocation n° 86/CP/2019/GLM/mnu/ti du 15 octobre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. TOFEILA s'est retrouvé face à une situation d'urgence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 octobre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1** : En raison de la situation familiale et sociale de M. TOFEILA Petelo, domicilié à Haafuasia – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour ses frais de déplacement en Métropole le 19 octobre 2019.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'agence Wallis Voyages.

**Article 2** : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-977 du 21 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 310/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à Mme MOEFANA Liliosa - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 310/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à Mme MOEFANA Liliosa - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 310/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à Mme MOEFANA Liliosa - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par Mme MATETAU épouse MOEFANA Liliosa, née le 12 octobre 1966 ;
Vu La Lettre de convocation n° 100/CP/2019/GLM/mnu/nf du 05 novembre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 06 novembre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1** : En raison de la situation familiale et sociale de Mme MOEFANA Liliosa, domiciliée à Lotoalahi – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille et pour divers travaux sur son logement.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques.

**Article 2** : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-978 du 21 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 311/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Aukusitino - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 311/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Aukusitino - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 311/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Aukusitino - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. MAVAETAU Aukusitino, né le 1er juillet 1990 ;
Vu La Lettre de convocation n° 100/CP/2019/GLM/mnu/nf du 05 novembre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. MAVAETAU s'est retrouvé face à une situation délicate début novembre 2019 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 06 novembre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1** : En raison de la situation familiale et sociale de M. MAVAETAU Aukusitino, domicilié à Utufua – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **trente-trois mille six cent trente-cinq francs CFP (33 635 FCFP)** pour les frais de déplacement de sa fille Malia Petelo Nila de Nouméa sur Wallis le 02 novembre 2019.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'agence Wallis Voyages.

**Article 2** : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-979 du 21 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 312/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à Mme UVEAKOVI Tonata - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 312/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à Mme UVEAKOVI Tonata - Wallis.

**Article 2 :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 312/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à Mme UVEAKOVI Tonata - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par Mme MUNI épouse UVEAKOVI Tonata, née le 11 mai 1975 ;
Vu La Lettre de convocation n° 100/CP/2019/GLM/mnu/nf du 05 novembre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme MUNI épouse UVEAKOVI Tonata rencontre des difficultés à payer la facture d'eau de son logement – facture importante en raison d'une fuite d'eau - référence client 03.0303687 au nom de son époux UVEAKOVI Petelo ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 06 novembre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1** : En raison de la situation familiale et sociale de Mme UVEAKOVI Tonata, domiciliée à Halalo – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante-quatorze mille francs CFP (74 000 FCFP)** pour l'aider à payer la facture d'eau de son logement.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la société EEWF.

**Article 2** : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-980 du 21 novembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 313/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à M. WAWANABU Jean-Jacques - Wallis.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1er</u> :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 313/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à M.WAWANABU Jean-Jacques - Wallis.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 313/CP/2019 du 06 novembre 2019 accordant une aide financière à M. WAWANABU Jean-Jacques - Wallis.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018- 966 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu La Demande déposée par M. WAWANABU Jean-Jacques, né le 19 novembre 1971 ;
Vu La Lettre de convocation n° 100/CP/2019/GLM/mnu/nf du 05 novembre 2019 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. WAWANABU rencontre des difficultés à payer la facture d'eau de son logement – facture importante en raison d'une fuite d'eau - référence client 03.0300279 au nom de MAFUTUNA Katalina chez qui l'intéressé et sa famille habitent ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 06 novembre 2019 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**<u>Article 1</u>** : En raison de la situation familiale de M. WAWANABU Jean Jacques, domicilié à Haatofo – Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **quarante mille francs CFP (40 000 FCFP)** pour l'aider à payer la facture d'eau de son logement.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la société EEWF.

**<u>Article 2</u>** : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2019, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

**<u>Article 3</u> :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

**Arrêté n° 2019-981 du 25 novembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna – Véhicule VTPMR (transport des patients en fauteuils).**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en

qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**, Il est attribué et versé une subvention complémentaire d'un montant de **58 660 €** (cinquante huit mille six cent soixante euros) soit **7 000 000 XPF** (sept millions XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre de l'acquisition d'un véhicule VTPMR pour Wallis (Transport des patients en fauteuils), compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 – 00001000034 – 80 ;

**Article 2 :** La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; Activité : 012300000219 ; centre de coût : ADSADMS986 ; catégorie de produit : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;**

**Article 3 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-982 du 25 novembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une subvetion au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/1/2019 et enregistrée sous le N°501-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est attribué et versé une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **50 280 € (cinquante mille deux cent quatre-vingt euros)** soit 6 000 000 XPF (six millions XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA »* ;

**Article 2 :** Il est attribué et versé une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **30 000 € (trente mille euros)** soit 3 579 952 XPF (trois millions cinq cent soixante dix-neuf mille neuf cent cinquante deux XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« EXTENSION DE L'ANTENNE DE L'ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS »* ;

**Article 2 :** Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 3 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-983 du 25 novembre 2019 autorisant le versement du solde d'une subvention au budget du Territoire au titre du Contrat de développement 2012-2018 – secteur CULTURE.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2017 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 5 septembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est versé au budget du Territoire, le solde de la subvention, soit le montant de **28 580,69 € (vingt huit mille cinq cent quatre-vingt euros et soixante neuf cts)** soit 3 410 584 XPF (trois millions quatre cent dix mille cinq cent quatre-vingt quatre XPF) en crédit de paiement (CP), au titre du contrat de développement 2012-2018 à l'opération « CULTURE » ; activité « Etudes pour la construction d'un bâtiment d'archives » ;

**Article 2 :** La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ 2102425610** ; **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 0123000002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 3 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-984 du 25 novembre 2019 portant publication des résultats des candidats admissibles à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission, au sein des services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-782 en date du 2 septembre 2019, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission, au sein des services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er.** Suite à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission, au sein des services de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna, affecté à l'antenne du service des affaires économiques et du développement à Futuna, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles :

1. FANENE Lenata
2. FOLITUU Lolesio
3. TIALETAGI Oslo

**Article 2.** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-985 du 26 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Amaël MAUGATEAU.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 14-2019 du 29 août 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-482 du 28 juin 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Amaël MAUGATEAU sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 600 000 XPF (six cent mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Manzo B & L, compte 30002 03932 0000466321K 29, ouvert auprès du Crédit Lyonnais de Draguignan.

**ARTICLE 2 :** La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2019, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation»-Env.837.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-986 du 26 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Selevasio FAUPALA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des

frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 09-2019 du 24 mai 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-482 du 28 juin 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**<u>ARTICLE 1</u> :** Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Selevasio FAUPALA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 870 000 XPF (huit cent soixante-dix mille francs pacifique), à la Maison du Deuil ROC. ECLERC, compte 30002 02934 0000466249Y 69, ouvert auprès du Crédit Lyonnais d'Aix en Provence Cedex 3.

**<u>ARTICLE 2</u> :** La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2019, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation»-Env.837.

**<u>ARTICLE 3</u> :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-987 du 26 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame Malia Fatafehi MUFANA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 18-2019 du 24 mai 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-482 du 28 juin 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**<u>ARTICLE 1</u> :** Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Malia Fatafehi MUFANA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 734 634 XPF (sept cent trente-quatre mille six cent trente-quatre francs pacifique), aux Pompes Funèbres et Marbrerie Denèque, compte 30002 00798 0000401171Q 23, ouvert auprès du Crédit Lyonnais.

**ARTICLE 2 :** La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2019, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation »-Env.837.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-988 du 26 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame Sofia Tokaga AKAU née TAOFIFENUA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 13-2019 du 22 août 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-482 du 28 juin 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Sofia Tokaga AKAU née TAOFIFENUA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 470 000 XPF (quatre cent soixante-dix mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499 00010 19258202014 38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 2 :** La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2019, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-989 du 26 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Petelo SIONEPOE.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 15-2019 du 30 août 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-482 du 28 juin 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Petelo SIONEPOE sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 570 000 XPF (cinq cent soixante-dix mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499 00010 19258202014 38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 2 :** La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2019, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-990 du 26 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Soane Patita MAITUKU.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 17-2019 du 21 octobre 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-482 du 28 juin 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2019 du 20 juin 2019 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2019 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Soane Patita MAITUKU sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 500 000 XPF (cinq cent mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499 00010 19258202014 38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 2 :** La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2019, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-991 du 27 novembre 2019 abrogeant l'arrêté n° 2019-609 du 16 juillet 2019.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE** :

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 609-2019 du 16 juillet 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-992 du 27 novembre 2019 abrogeant l'arrêté n° 2019-547 du 8 juillet 2019.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE** :

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 547-2019 du 8 juillet 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-993 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Denise LIKAFIA, cheffe du service des ressources humaines du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017,

renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Vu la décision du 15 juillet 2019 nommant Madame Denise LIKAFIA cheffe du service des ressources humaines
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1</u> :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Madame Régine CONTANT secrétaire générale, Madame Denise LIKAFIA reçoit délégation de signature pour signer :

- Les actes de gestion courante (*congés, stages, notation, etc…*) et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous l'autorité du vice-recteur, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.
- Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du service des ressources humaines.
- Toutes correspondances et décisions en matière de mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des actes de gestion des personnels relevant du Vice-Rectorat, des référés administratifs, y compris en appel.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-994 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Valelia GOBERT TIMO, cheffe du service du contrôle de légalité du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Vu la décision nommant Madame Valelia GOBERT-TIMO cheffe du service du contrôle de lagalité en date du 6 avril 2010.
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1</u> :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Madame Régine CONTANT secrétaire générale, Madame Valelia GOBERT-TIMO reçoit délégation de signature pour signer :

- Tous déférés devant le Tribunal Administratif des actes des lycées et collèges soumis au contrôle de légalité.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-995 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Siakuvasa TALAHA, cheffe du service des examens et concours du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;

Vu la décision nommant Madame Siakuvasa TALAHA cheffe du service des examens et concours en date du 1er mars 2018.

Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Madame Régine CONTANT secrétaire générale, Madame Siakuvasa TALAHA reçoit délégation de signature pour signer :

– Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès-verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-996 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Stéphane GROSSO, chef du service des finances - Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs

secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Vu la décision du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane GROSSO, chef du service des constructions scolaires du Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1</u> :** Monsieur Stéphane GROSSO, chef du service des constructions scolaires reçoit délégation de signature pour signer :

- En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'Outre-Mer à l'effet de signer tous les documents et correspondances relevant de ses attributions selon modalités suivantes :

Pour l'exécution (*engagement*) des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :

0123 – Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite 25 000€ par engagement, liquidation ou mandatement.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-997 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Paule VAISALA, cheffe du service des finances - Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur des îles Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Vu la décision du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Paule VAISALA, cheffe du service des finances du Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Madame Régine CONTANT secrétaire générale, Madame Marie-Paule VAISALA, cheffe du service des finances reçoit délégation de signature pour signer :

- En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'Outre-Mer à l'effet de signer tous les documents et correspondances relevant de ses attributions selon modalités suivantes :

**Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :**
0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 950 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0140 - Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 45 000 € par engagement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 000 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 260 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 450 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
**Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :**
0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 000 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 100 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :
0123- Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000€ par engagement, liquidation ou mandatement ;

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-998 du 27 novembre 2019 fixant le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti dans le Territoire de Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer, et particulièrement les articles 95 et 163 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2000-491 du 07 novembre 2000 instituant une Commission Consultative du Travail ;
Vu l'avis de la Commission Consultative du Travail en date du 19 novembre 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire général du Territoire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté n° 2014-287 du 16 juin 2014 fixant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti dans le territoire est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 1er janvier 2020, le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé comme suit :

| Date d'effet | Rémunération horaire | Pour 169 heures |
|---|---|---|
| Au 1er janvier 2020 | 539,94 | 91 250 |

**Article 3 :** Le chef du SITAS, le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-1000 du 28 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROURE, adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 2018-480 du 7 août 2018 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'UVEA ;

Vu l'arrêté n° 19/1289-A du 8 août 2019 portant mutation d'un attaché principal d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019/1713/A du 22 octobre 2019 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme Irène AUFRANC ;

Vu la décision n° 2019-1332 en date du 30 Août 2019 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Frédéric ROURE, attaché principal d'administration de l'État, muté en qualité d'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;

Vu la décision n° 2019-1680 en date du 14 novembre 2019 constatant l'arrivée de Mme Irène AUFRANC, Attachée principale d'administration, affectée en qualité d'adjoint de la Circonscription d'UVEA ;

Vu la décision n° 2015-57 du 7 décembre 2015 relative à la nomination d'un agent permanent à la Circonscription d'UVEA au poste de chef du service administratif ;

Vu la décision n° 2018-63 du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Paola MULILOTO, agent permanent, aux fonctions d'adjointe au chef du service administratif et d'agent en charge des ressources humaines de la Circonscription d'UVEA ;

Vu la note de Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, en date du 13 septembre 2013 relative au transfert de la gestion du personnel de la Circonscription d'UVEA ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.** Monsieur Frédéric ROURE, adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, reçoit délégation de signature pour :

1°) la convocation des réunions du Conseil de Circonscription,

2°) la préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription,

3°) l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que l'émission des ordres de recettes du budget de la Circonscription d'UVEA, dans la limite de 25.000.000 francs pacifiques,

4°) les fonctions d'officier d'état-civil, la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures,

5°) tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription d'UVEA, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus,

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric ROURE, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1 par Madame Irène AUFRANC**,** attachée principale d'administration, adjoint de Circonscription.

**ARTICLE 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et de l'adjoint de Circonscription, la délégation de signature est exercée par Monsieur William Soselito TAKE, chef du service administratif de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes et n'emportant pas décision, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus :

- du bureau de l'état-civil, à l'exclusion des registres,
- du bureau de la réglementation, ainsi que la légalisation des signatures,
- du bureau d'appui et des élections,
- et pour les matières énumérées à l'alinéa 3 de l'article 1 dans la limite de 2.000.000 francs pacifiques.

**ARTICLE 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA , de l'adjoint de Circonscription et du chef du service administratif, la délégation de signature est exercée par Madame Paola MULILOTO, agent permanent et adjointe au chef du service administratif de la Circonscription d'UVEA, uniquement pour les matières énumérées à l'article 3 et dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5.** L'arrêté n° 2019-783 du 03 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROURE, adjoint du Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, est abrogé.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-1001 du 28 novembre 2019 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-875 du 25 octobre 2019 fixant à nouveau les prix du carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 novembre 2019 ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 25 novembre 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

| **Désignation** | **Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre** |
|---|---|
| Super carburant sans plomb | 177.5 |
| Gazole routier | 177.7 |
| Gazole vendu à EEWF | 165.1 |
| Pétrole lampant | 181.0 |

**Article 2** : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2019-875 du 25 octobre 2019 susvisé, est applicable à compter du **1er décembre 2019**.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

**Article 4** : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-1002 du 28 novembre 2019 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;

Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
Vu l'arrêté n° 2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix du gaz à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 286 du 8 août 2008 portant modification de la période de détermination du prix du gaz domestique mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 780 du 28 août 2019 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 1er septembre 2019 au 30 novembre 2019 ;
Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;
Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix du gaz puis validée par Total Pacifique ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 25 novembre 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna et pour la période du **1er décembre 2019 au 29 février 2020**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : 344,00 F CFP

| | | |
|---|---|---|
| 1) | bouteille de 12,5 kg : | 4 300 F CFP |
| 2) | bouteille de 18 kg : | 6 192 F CFP |
| 3) | bouteille de 32 kg : | 11 008 F CFP |
| 4) | bouteille de 39 kg : | 13 416 F CFP |

**Article 2** : L'arrêté n° 780 du 28 août 2019 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

**Article 4** : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du 1er septembre 2019.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-1003 du 28 novembre 2019 portant composition du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifié par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents du Territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 105 du 25 septembre 1978 ;
Vu l'arrêté n° 2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2015-183 du 01 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2018-180 du 17 avril 2018 portant composition du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la liste des représentants du personnel du syndicat UTFO en date du 25 novembre 2019 ;
Vu la liste des représentants du personnel du syndicat CFDT en date du 27 novembre 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Le comité technique paritaire de la circonscription d'UVEA est composé comme suit :

Pour les représentants de l'administration :

- Le chef de la circonscription d'UVEA ou son représentant,
- Le Président du Conseil de la circonscription d'UVEA ou son représentant,

- Le chef de service des ressources humaines de l'Administration supérieure ou son représentant,

- L'Adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA ou son représentant,

Pour les représentants du personnel :

- M. Petelo LIE (titulaire) ou M. Yvanovitch Didier SELUI (suppléant),

- M. Patrick MULILOTO (titulaire) ou Mme Vikitolia Simone PAKAINA (suppléante),

- M. DORNIC Lavekava (titulaire) ou M. Pauliano FAKATAULAVELUA (suppléant),

- Mme Akata HANISI (titulaire) ou M. Jean Cédric ULUI (suppléant)

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2018-180 du 17 avril 2018 portant composition du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, l'adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA et le chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée au Journal Officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

**Arrêté n° 2019-1005 du 28 novembre 2019 annule et remplace l'arrêté n° 2019-982, autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS ET FUTUNA.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/11/2019 et enregistrée sous le N°501-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est attribué et versé une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **50 280 € (cinquante mille deux cent quatre-vingt euros)** soit 6 000 000 XPF (six millions XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA »* ;

**Article 2 :** Il est attribué et versé une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **30 000 € (trente mille euros)** soit 3 579 952 XPF (trois millions cinq cent soixante dix-neuf mille neuf cent cinquante deux XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« EXTENSION DE L'ANTENNE DE L'ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS »* ;

**Article 3 :** Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 4 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-1006 du 28 novembre 2019 annule et remplace l'arrêté n° 2019-982, autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget annexe STDDN du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – CREATION D'UNE SALLE D'E-FORMATION.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 20/11/2019 et enregistrée sous le N°513-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est attribué et versé une subvention au budget annexe STDDN du Territoire d'un montant de **49 276,16 € (quarante neuf mille deux cent soixante seize euros et seize cts)** soit 5 880 210 XPF (cinq millions huit cent quatre-vingt mille deux cent dix XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « *CREATION D'UNE SALLE D'E-FORMATION* » ;

**Article 2 :** Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 3 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-1007 du 28 novembre 2019 autorisant l'attribution et le versement d'une première subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-202 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 20/11/2019 et enregistrée sous le N°514-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est attribué et versé une première subvention au budget du Territoire d'un montant de **43 000 € (quarante trois mille euros)** soit 5 131 265 XPF (cinq millions cent trente un mille deux cent soixante cinq XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « *DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS* » ;

**Article 2 :** Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

**Article 3 :** Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2019-1008 du 28 novembre 2019 portant désignation de deux membres pour le Conseil Territorial de la Santé et de l'Alimentation à Wallis et Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code de la Santé publique ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019 – 473 du 28 juin 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°30/AT/2019 du 19 juin 2019 « relative à la mise en place d'une politique pour une alimentation saine et accessible à tous » ;
Vu l'arrêté n° 2019 – 872 du 25 octobre 2019 portant création du Conseil Territorial de la Santé et de

l'Alimentation à Wallis et Futuna *« Pour lutter contre les maladies non transmissibles »*, notamment son article 3 ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2019 – 872 du 25 octobre 2019 susvisé et sur les 4 représentants du collège des sociaux-professionnels, deux sont désignés par le préfet en tant que représentants des associations de consommateurs et de protection de l'environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général du Territoire,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont désignées en qualité de membres du Conseil territorial de la Santé et de l'Alimentation, les personnes dont les noms suivent :

– Mme Matilite TALI, représentante des associations de protection de l'environnement ;

– M. Francis ALARY, représentant des associations de consommateurs.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

# DECISIONS

**Décision n° 2019-1683 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiant **SEKEME Paulo** inscrit **en 2ème année de Licence Maths TREC 5** à **l'Université de Nouvelle-Calédonie** (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1684 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante MISIMOA Ingrid inscrite **en 2ème année de BTS Transport et Prestations Logistiques** au Lycée Commercial et Hôtelier Escoffier de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1685 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **LUAKI Anne-Gaëlle** inscrite en **1ère année de Licence Physique, Chimie-TREC 7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1686 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **NAU Marie Yvonnie** inscrite en **1ère année de Licence Histoire Géographie à l'Université** de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1687 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **VAKAALOTASI Jéromine** inscrite en **1ère année de Licence géographie et aménagement** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1688 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **MANIULUA Maite** inscrite en **1ère année de Licence langues étrangères et appliquées – anglais, espagnol** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1689 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)**

**étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **TAUGAMOA Maula** inscrite en **1ère année de BTS services, support à l'action managériale** au Lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1690 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **KAVAUVEA Atonia** inscrite en **1ère année de Licence Économie et gestion** à l'université de Pascal en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1691 du 19 novembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr PHAM VEGI Jean-Jacques** inscrite en **1ère année de DUT Génie Industriel et maintenance** à l'Université Clermont Auvergne, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

La famille de l'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement – Agence Anse Vata, la somme de **220 000 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1692 du 19 novembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle LAKALAKA Brittany** inscrite en **2ème année de Licence LLCER** à l'Université de Picardie Jules Verne- Amiens (80), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2018-2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n°30004 01395 00000750693 51 domicilié à la BNP Paribas la somme de **49 835 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1694 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé TOFATA Tautapu.**

Une prime d'un montant de 150000 XPF est accordée à TOFATA Tautapu, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - Or/individuelle Femmes + Argent/pointage femmes + Or/triplette femmes + Bronze/doublette femmes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte ouvert à BWF sous le n°11408-06960-20326300068-84.

**Décision n° 2019-1695 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé LUTOVIKA Atonia.**

Une prime d'un montant de 70000 XPF est accordée à LUTOVIKA Atonia, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - Or/triplette femmes + Bronze/doublette femmes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte ouvert à BWF sous le n°11408-06960-20570800111-84.

**Décision n° 2019-1696 du 19 novembre 2019 Accordant une prime au sportif médaillé NEIMBO Henelika.**

Une prime d'un montant de 50000 XPF est accordée à NEIMBO Henelika, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - Or/triplette femmes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : M. NEIMBO Leon, ouvert à DGFIP sous le n°10071-98700-00000003612-97.

**Décision n° 2019-1697 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé TUUGAHALA Christelle.**

Une prime d'un montant de 50000 XPF est accordée à TUUGAHALA Christelle, dans le cadre de la

répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - Or/triplette femmes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte ouvert à BWF sous le n°11408-06960-01486200073-84.

**Décision n° 2019-1698 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé LAGIKULA Fernando.**

Une prime d'un montant de 70000 XPF est accordée à LAGIKULA Fernando, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - Argent/doublette hommes + Bronze/tête à tête hommes + bronze/triplette hommes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte ouvert à BWF sous le n°11408-06960-01423500243-84.

**Décision n° 2019-1699 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé TOFILI Tateo.**

Une prime d'un montant de 50000 XPF est accordée à TOFILI Tateo, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - Argent/doublette Hommes + Bronze/triplette hommes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte ouvert à BWF sous le n°11408-6960-01640600114-84.

**Décision n° 2019-1700 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé LUTOVIKA Sosefo.**

Une prime d'un montant de 20000 XPF est accordée à LUTOVIKA Sosefo, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - bronze/triplette hommes .

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte ouvert à BWF sous le n°11408-06960-20570800111-84.

**Décision n° 2019-1701 du 19 novembre 2019 accordant une prime au sportif médaillé SEUVEA Ekeni.**

Une prime d'un montant de 20000 XPF est accordée à SEUVEA Ekeni, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour sa place aux Océania Pétanque Mélbourne - bronze/triplette hommes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 12253 (32-320-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : SEUVEA Valelia Safata ouvert à BWF sous le n°11408-06960-20250300083-84.

**Décision n° 2019- 1702 du 19 novembre 2019 accordant une subvention à l'association CLUB D'ATHLETISME DE WALLIS.**

Une subvention d'un montant de 50000 XPF est accordée à l'association sportive «CLUB D'ATHLETISME DE WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet : fonctionnement

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 803 (32-325-65741-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005358-97.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Décision n° 2019-1703 du 19 novembre 2019 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION TERRITORIALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF.**

Une subvention d'un montant de 750000 XPF est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION TERRITORIALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet : organisation d'accueils de loisirs sportifs

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 803 (32-325-65741-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Décision n° 2019-1704 du 19 novembre 2019 accordant une subvention à l'association ENFANTS DU LAGON.**

Une subvention d'un montant 3000 € (357995 XPF) est accordée à l'association «ENFANTS DU LAGON», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : initiation des enfants à la pratique de la nage en mer et de l'apprentissage du snorkeling

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01/ PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005242-57.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Décision n° 2019-1705 du 19 novembre 2019 accordant une allocation au sportif en centre de formation VAKAULIAFA Sileno.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à VAKAULIAFA Sileno, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-ST Jean Brevelay sous le n°16006-33011-00820911075-94.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1706 du 19 novembre 2019 accordant une allocation au sportif en centre de formation LUAKI Petelo.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à LUAKI Petelo, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-ST Jean Brevelay sous le n°16006-33011-00820961048-40.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1707 du 19 novembre 2019 accordant une allocation au sportif en centre de formation TUISAMOA Aliki fia kai.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à TUISAMOA Aliki fia kai, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-01475300183-84.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1708 du 19 novembre 2019 accordant une allocation au sportif en centre de formation SOKOTAUA Armand.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à SOKOTAUA Armand, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Société Générale-Angoulême sous le n°30003-00182-00050602292-96.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1709 du 19 novembre 2019 accordant une allocation au sportif en centre de formation VAITULUKINA Fakafetai.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à VAITULUKINA Fakafetai, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une

allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BCI La Belle Vie 1-Nouméa sous le n°17499-00010-28138002012-74.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1710 du 19 novembre 2019 Accordant une allocation au sportif en centre de formation SOKOTAUA Pierre.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à SOKOTAUA Pierre, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-01260500279-84.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1711 du 19 novembre 2019 accordant une allocation au sportif en centre de formation SAVEA Kusitino.**

Une aide d'un montant de 200000 XPF est accordée à SAVEA Kusitino, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2019, ligne n° 18235 (32-328-6513-933) relative aux allocations « sportifs en centre de formation ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à ANZ-Hastings sous le n°06-0738-0645075-00.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

**Décision n° 2019-1712 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **LIUFAU Leogia** inscrite en **1ère année de BTS services support à l'action managériale** au Lycée Laperouse de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1713 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **KANIMOA Ana Ahau** inscrite en **2ème année de BTS Comptabilité et gestion** au Lycée Laperouse de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1714 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiant FOLITUU Haufakakinakina inscrit en **1ère année de Licence Maths TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1715 du 19 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **TAUAFU Anne-Sophie** inscrite en **1ère année de BTS Communication au Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1716 du 20 novembre 2019 accordant une subvention à l'association LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA.**

Une subvention d'un montant de 2514 € (300000 XPF) est accordée à l'association «LOMIPEAU VILLAGE DE AKAAKA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : aménagement de l'îlot Kaviki

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2019, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01-01/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005462-76.
L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Décision n° 2019-1718 du 21 novembre 2019 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole. Année universitaire 2019-2020.**

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2019/2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019.

**Demandes de bourses territoriales d'agrégation et Classe Prépa - année universitaire 2019/2020**
Délibération n° 53/AT/2006 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

**- CLASSE PREPARATOIRE**

**- Nouvelles demandes**

| | | | | | | Études suivies en 2018/2019 | | Études suivies en 2019/2020 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **à** | **Q** | **Formation** | **Établissement** | **Formation** | **Établissement** | **pièces manquantes** | **Avis commission** |
| 1 | SAVEA | Malia | 06/12/98 | Fut | NB | 2ème année de Master – Droit des collectivités territoriales | Université de Poitiers (86) | Diplôme d'université de Préparation aux concours administratifs catégorie A (IPAG) | Université de Poitiers | Dossier complet | **Favorable** |
| 2 | TAKALA | Alison | 13/11/2000 | Fut | NB | Tle Scientifique | Lycée d'État de Wallis et Futuna | CPGE MPSI/PSI | Lycée Louis Thuilllier – AMIENS (80) | Dossier complet | **Favorable** |
| 3 | VINET | Mélissa | 23/02/02 | Wls | NB | Tle Scientifique | Lycée d'État de Wallis et Futuna | 1ère année de PEIP 1B, classe prépa intégrée en école d'ingénieur | Université Angers – Polytech Bio | Dossier complet | **Favorable** |

**- Renouvellements**

| | | | | | | Études suivies en 2018/2019 | | Études suivies en 2019/2020 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **à** | **Q** | **Formation** | **Établissement** | **Formation** | **Établissement** | **pièces manquantes** | **Avis commission** |
| 1 | MULIKIHAAMEA | Mele | 02/06/00 | Wls | NB | 1ère année Prépa-rebond Mathématiques , physiques et sciences de l'ingénieur (MPSI/PSI) | ISEN Yncréa Ouest – Institut Supérieur de l'électronique et du numérique | 2è année de classe prépa intégrée en école d'ingénieur | ISEN Yncréa Ouest | Dossier complet | **Favorable** |
| 2 | ULUTUIPALELEI | Fosio | 08/06/2000 | Wls | NB | 1CPES2 Mathématiques | Lycée Jean MOULIN-TORCY (77) | CPES2 Mathématiques | Université Paris-Est Marne-La-Vallée (77) | Dossier complet | **Favorable** |

**Décision n° 2019-1719 du 21 novembre 2019 portant attribution de l'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole. Année universitaire 2019/2020.**

L'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2019/2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019.

**Demandes d'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) - année 2019-2020**

Délibération n° 13/AT/2005 du 04 mars 2005 et délibération n°31/AT/2012 du 04 décembre 2012 et délibération n°14/AT/2014 du 19-08-14

Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

**- ETUDES DE 3E CYCLE ET DOCTORALES**

**- Renouvellements et nouvelles demandes**

| | | | | | | Études suivies en 2019/2020 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **à** | **Nvl/Rec** | **Formation** | **Établissement** | **Sujet de recherche** | **Avis commission** |
| 1 | LIKILIKI | Clément | 22/01/94 | Pontoise | Rec | 3è année de Doctorat Chimie, procédés et environnement | Université de Rennes | Développement d'un procédé de nitritation partielle/ anammox pour le traitement des urines de porcs issues du système TRAC | **Favorable** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | MAFUTUNA | Jean-Paul | 09/03/90 | Nouméa | Rec | 1ère année de Doctorat Culture Art Patrimoine : gastronomie vin et tourisme | UFR Esthua Tourisme et culture | L'intégration de la gastronomie dite (solide) peut-elle faire progresser le tourisme de la Viarhôna, en département Drôme et Ardèche et réciproquement ? | **Favorable** |
| 3 | TAUVALE | Jean-Pierre | 27/04/1996 | Wallis | Nvl | Master 2 MEEF SVT | Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Limoges | Susciter l'intérêt des élèves pour les SVT | **Favorable** |
| 4 | VEGI | Isaac | 27/03/1997 | Nouméa | Nvl | Master 2 Aéronautique (master pro) | Université de Bordeaux (33) | - | **Favorable sous réserve dossier complet.** |
| 5 | VEHIKA | Marion | 17/12/1996 | Bordeaux | Nvl | Master 2 Anthropologie sociale et historique | Université Toulouse Jean-Jaurès | Le rituel du **Katoaga** : une expression particulière des rapports socio-politiques à Uvéa | **Favorable** |
| 6 | ULUTUIPALELEI | Franck | 15/06/1993 | Wallis | Nvl | Master 2 Management des projets publics et privés | Université Paris 8 – Saint Denis (93) | non communiqué | **Favorable sous réserve dossier complet.** |

**- ETUDES EN GRANDES ECOLES**

**- Renouvellements et nouvelles demandes**

| | | | | | | Études suivies en 2019/2020 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **à** | **Nvl/Rec** | **Formation** | **Établissement** | **Sujet de recherche** | **Avis commission** |
| 1 | LUTUI-TEFUKA | Moeata | 16/12/95 | Wallis | Rec | 2ème année d'école d'ingénieur | Université de Toulon – Ecole d'Ingénieur de Seatech | - | **Favorable** |
| 2 | SISELO | Mayana | 23/02/98 | Pape'ete | Nvl | 3ème année d'ingénieur Génie Biologique | Université Nice Sophia Antipolis – POLYTECH Nice-Sophia | (Stage universitaire) caractéristiques des particules défectueuses de la dengue | **Favorable** |
| 3 | TOFILI | Mathieu | 10/01/1997 | Wallis | Rec | 3ème année d'école d'ingénieur généraliste privée | Ecole Catholique des Arts et Métiers | - | **Favorable** |

**Décision n° 2019-1720 du 21 novembre 2019 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole. Année scolaire 2019-2020.**

L'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau est attribuée aux élèves figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2019-2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 – s/rub 230 – nature 6513 – chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019.

**Demandes d'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau - année 2019/2020**

Délibération n° 18/AT/2016 du 01 juillet 2016

Montant annuel de l'aide : 450 000 fcfp

## DISCIPLINE : VOLLEY-BALL

**Renouvellements et nouvelles demandes**

| | | | | | | Classe 2019/2020 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **Pays** | **Nvl/Rec** | **Classe** | **Établissement** | **Structure d'accueil** | **Catégorie** | **Avis commission** |
| 1 | SEKEME | Feleisa | 07/07/03 | Ftn | Nvl | 2nd bac pro Technicien d'usage | Lycée Alfred Kastler- Talence (33) | Creps de Bordeaux-Aquitaine | Collectifs nationaux | **Favorable sous réserve dossier complet** |
| 2 | TAOFIFENUA | Gloria | 07/10/03 | Wls | Nvl | 2nd générale | Lycée Auguste et Louis Lumière – Lyon (69) | Pôle Espoir de Lyon (69) | Espoir | **Favorable** |

## DISCIPLINE : RUGBY

**Nouvelle demande**

| | | | | | | Classe 2019/2020 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **Pays** | **Nvl/Rec** | **Classe** | **Établissement** | **Structure d'accueil** | **Catégorie** | **Observations** |
| 1 | FELEU | Manae | 03/02/00 | Ftn | Nvl | 2è année de Médecine | Faculté de Médecine de Dijon- Université de Bourgogne | Pôle France Féminin | Collectifs nationaux | **Favorable** |

## DISCIPLINE : HALTEROPHILIE

**Renouvellement**

| | | | | | | Classe 2019/2020 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **Pays** | **Nvl/Rec** | **Classe** | **Établissement** | **Structure d'accueil** | **Catégorie** | **Observations** |
| 1 | KAIKILEKOFE | Israël | 19//1/97 | Néa | Rec | Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Activités Physiques pour Tous et Activités de la Forme | Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance – PARIS (75) | Pôle Haut niveau | Senior relève | **Favorable sous réserve dossier complet** |

## DISCIPLINE : ATHLETISME

**Renouvellement**

| | | | | | | Classe 2019/2020 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Nom** | **Prénom** | **Né(e) le** | **Pays** | **Nvl/Rec** | **Classe** | **Établissement** | **Structure d'accueil** | **Catégorie** | **Observations** |
| 1 | MAILAGI | Stephen | 08/09/01 | Wls | Rec | BTS1 | Lycée privé Blanche de Castille – Fontainebleau (77) | Pôle Espoir de Fontainebleau (77) | Espoir | **Favorable** |

**Décision n° 2019-1721 du 21 novembre 2019 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole. Année scolaire et universitaire 2019-2020.**

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2019/2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 - nature 6518 - chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2019.

**Demandes d'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers**

Délibération n° 01/CP/2013 du 31 janvier 2013

Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp soit 23 000 fcfp mensuel

**- ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**- NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS**

| | | | | | | | Études suivies en 2018/2019 | | Études suivies en 2019/2020 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° | Nom | Prénom | Né(e) le | Dist | Nvl/Rec | Niveau d'étude | Classe | Établissement | Classe | Établissement | Avis commission |
| 1 | AMOSALA | Chrystina | 15/02/99 | Mua | Rec | Supérieur | 1ère année Manip-radio | Institut Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale – TOULOUSE (31) | 2ème année de Manip-Radio | Institut Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale – TOULOUSE (31) | **Favorable** |
| 2 | DORNIC | Martinaya | 26/05/03 | Hahake | Rec | Secondaire | 2nde générale | Lycée A. et L. LUMIERE – LYON (69) | 1ère Générale | Lycée Paul Cézanne – Aix en Provence (13) | **Favorable sous réserve dossier complet** |
| 3 | FELEU | Manae | 03/02/00 | Sigave | Rec | Supérieure | PREM.AN.COM. Des études de Santé (PACES) Sciences de Santé (rdblt) | Université de Bourgogne (51) | 2ème année de Médecine Sciences Médicales | UFR des Sciences de Santé – Dijon (21) | **Favorable sous réserve dossier complet.** |
| 4 | GOEPFERT | James | 27/05/00 | Mua | Nvl | Supérieur | Tle Scientifique | Lycée d'État de Wallis et Futuna | 1Licence Informatique | Université Paul Sabatier – Toulouse (31) | **Favorable sous réserve dossier complet** |
| 5 | IKAFOLAU | Polikalepo | 24/06/02 | Mua | Nvl | Supérieur | Tle Scientifique | Lycée d'État de Wallis et Futuna | Licence 1 Physique-Chimie | Université de Toulon | **Favorable** |
| 6 | KIMI | Polikalepo | 11/08/00 | Hihifo | Nvl | Supérieur | Tles Economie et Sociale | Lycée d'État de Wallis et Futuna | Licence 1 Temps, Territoires, Sociétés | Université Lumière Lyon 2 | **Favorable sous réserve dossier complet** |
| 7 | LUTUI-TEFUKA | Vetea | 07/05/99 | Hihifo | Nvl | Supérieur | Licence 3 Histoire | Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Limoges | Master 1 Histoire-Géographie | Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education – Limoges (87) | **Favorable sous réserve dossier complet** |
| 8 | MAILAGI | Stephen | 08/09/01 | Hihifo | Rec | Supérieur | Tle BAC PRO Commerce | Lycée Privé Blanche de Castille – FONTAINEBLEAU (77) | BTS1 Commerce | Lycée Blanche de Castille-Fontaineblau (77) | **Favorable** |
| 9 | MAITRE | Thomas | 09/12/2000 | Hahake | Rec | Secondaire | Tle STI 2D Énergies et Environnement | LGT Deodat de Severac – TOULOUSE (31) | Tle STI 2D Énergies et Environnement | LGT Deodat de Severac – TOULOUSE (31) | **Favorable sous réserve dossier complet** |
| 10 | PELLETIER | Falekimoana | 22/11/1999 | Hihifo | Rec | Supérieur | LICENCE 1 Eco-Gestion | Université de Nantes (44) | LICENCE 2 Eco-Gestion | Université de Nantes (44) | **Favorable** |
| 11 | TOFILI | Xavier-Robert | 25/02/2000 | Hahake | Rec | Supérieur | 1Licence STAPS | Faculté des Sciences et des Sports - Strasbourg (67) | BTS 1 SIO | Ecole Iris Strasbourg – Média School | **Favorable** |

Nvl-(Nouvelle demande) / Rec-(Renouvellement)

**Décision n° 2019-1722 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **TUFELE Palatina** inscrite en **1ère année de Licence Économie et Gestion-TREC 7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1723 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiant **TAGATAMANOGI Valentin** inscrit en **1ère année de BTS SP3S** au **Lycée Apollinaire Anova** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1724 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **LAKINA Ateliana** inscrite en **1ère année de BTS Comptabilité Gestion** au **Lycée Laperouse** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1725 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **MAITUKU Tamar** inscrite en **1ère année de Licence Économie Gestion à l'Université de Nouvelle-Calédonie** (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1726 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **FIAAVAUI Malekalita** inscrite en **2ème année de DUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) à l'Université de Nouvelle-Calédonie** (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1727 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiant **FULILAGI Kukulei** inscrit en **1ère année de BTS Études et Économie Construction au Lycée Pétro Attiti en** Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1728 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **MAFUTUNA Valentine** inscrite en **1ère année de Licence de Droit TREC 7 à l'Université de Nouvelle-Calédonie** (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1729 du 21 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiant **FALEMATAGIA Leimana** inscrit en **2ème année de BTS Électrotechnique** au **Lycée Jules Garnier** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1730 du 21 novembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr KATOA Alexandre** inscrit en **2ème année de DEUST STS mention Géosciences appliquées** à l'Université de

Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2018.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n°17499 00052 28880602015 84 domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement – Paita, la somme de **49 835 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1731 du 21 novembre 2019 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle FIAHAU Fiamatailagi** inscrite en **2ème année de Licence SVT TREC 5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Wallis** pour les vacances universitaires 2019.

La sœur de l'intéressée, Mademoiselle FIAHAU Akata ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n°17939 09110 21592300144 49 domicilié à la BNP Paribas– Victoire, la somme de **33 932 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1790 du 22 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur INITIA Lusiano, Aisake.**

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur INITIA Lusiano, Aisake, né le 11/04/1973 à Wallis, demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1791 du 22 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle SEKEME Carole et sa nièce.**

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle SEKEME Carole, née le 24/11/1995 à Futuna, sa nièce, Mademoiselle SIONE Lorynka, Sapeta Isaora, née le 10/05/2016 à Nouméa, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

***Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1792 du 22 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FALETUULOA Telesia ép. MOEFANA.**

Il est octroyé une aide majorée à Madame FALETUULOA Telesia ép. MOEFANA , née le 23/01/1965 à Wallis, demeurant au village de Malae, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1793 du 22 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame VEGI Malia Higano vve. BRIAL.**

Il est octroyé une aide majorée à Madame VEGI Malia Higano vve. BRIAL, née le 04/10/1936 à Wallis, demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1794 du 22 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEMO Vitolia ép. NIUHINA.**

Il est octroyé une aide majorée à Madame LEMO Vitolia ép. NIUHINA, née le 01/09/1980 à Wallis, demeurant au village de Vaisei, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1795 du 22 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TUIFUA Gabrielle, Malia Losa.**

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle TUIFUA Gabrielle, Malia Losa, née le 02/02/2008, à Libourne, demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1796 du 22 novembre 2019 effectuant le dernier reversement de la part patronale des charges sociales de l'emploi nouvellement créé au projet de mécanique générale de Monsieur Kusitino SEA.**

Est effectué le dernier reversement de la part patronale des charges sociales du nouvel emploi créé dans le cadre du projet de mécanique générale de Monsieur Kusitino SEA à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 5) de la convention susvisée.

Le montant est de **52 380 F CFP** correspondant à la part patronale du 3ème trimestre 2019, et sera versé sur le compte bancaire du bénéficiaire ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : Kusitino SEA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

**Décision n° 2019-1797 du 25 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **MUSULAMU Lydie** inscrite **en 1ère année de Licence Math TREC-7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1798 du 25 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **FAKATAULAVELUA Ileana** inscrite **en 1ère année de Licence Lettres Etrangères Appliquées Anglais Espagnol** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1802 du 26 novembre 2019 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019 de l'étudiante **TUFELE Vicky** inscrite **en 2ème année de Math-TREC 5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

**Décision n° 2019-1803 du 26 novembre 2019 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2019.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme LITOVA Graziella**, correspondante de l'**élève boursier TUFALE Sesilia** scolarisé en 2nd Pro Métiers de la Mode-Vêtement, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019 sur le compte domicilié à l'Office des Postes et Télécommunication en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2019-1804 du 26 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur SUVE Tom Evan et sa fille.**

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur SUVE Tom Evan, né le 23/09/1974 à Wallis, sa fille, Mademoiselle SUVE Destinée, Ayméliana, Chéryl, née le 11/01/2015 à Wallis, demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

***Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1805 du 26 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame SUVE Malia Asopesio ép. TELEPENI et ses enfants.**

Il est octroyé une aide simple aux personnes suivantes : Madame SUVE Malia Asopesio ép. TELEPENI, née le 19/02/1977 à Wallis, ses filles, Mesdemoiselles TELEPENI Samira, née le 22/08/2002 à Wallis, TELEPENI Rayonna, née le 03/07/2017 à Wallis, son fils, Monsieur TELEPENI David, né le 01/08/2007 à Wallis, demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

***Le montant total de l'aide est de 20 286 x 4 = 81 144 FCFP soit 679,99 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1806 du 26 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle HAKULA Pascalina.**

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle HAKULA Pascalina, née le 29/03/2004 à Wallis, demeurant au village de Lavegahau, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1807 du 26 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MACKENZIE Heilani.**

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MACKENZIE Heilani, né le 11/07/2003 à Wallis,

demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1808 du 26 novembre 2019 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur UUATEMOAKEHE Silipeleto.**

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur UUATEMOAKEHE Silipeleto, né le 30/10/1962 à Wallis, demeurant au village de Liku, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

***Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €***

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

**Décision n° 2019-1809 du 27 novembre 2019 modifiant la décision n° 2019/1632 du 13 novembre 2019.**

L'article 2 de la décision visée ci-dessus est modifié comme suit :

**LIRE** : A ce titre, les frais d'hébergement et restauration de Mme LEROUX seront pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

**AU LIEU DE** : A ce titre, le titre de transport de Mme LEROUX, sur le trajet Paris/Wallis/Paris, en classe économique, sera pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

Le reste demeure inchangé.

**Décision n° 2019-1811 du 28 novembre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de production avicole de Monsieur Alikisio TAKASI.**

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de production avicole de Monsieur Alikisio TAKASI (N°RCS 2013 A 1743 - CD 2013.1.1620) domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention susvisée.

Le montant est de **485 069 FCFP** correspondant à **28 %** du montant total du projet, et sera versé sur le compte du fournisseur, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Cowafdis

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

**Décision n° 2019-1812 du 28 novembre 2019 effectuant le complément du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de cordonnerie artisanale de Madame Betyna Pagoi BRIAL.**

Est effectué le versement du complément du premier de la prime à l'investissement au projet de cordonnerie artisanale de Madame Betyna Pagoi BRIAL (N°CD 2017.1.1874) domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention susvisée.

Le montant est de **382 740 FCFP** correspondant à 765 480 × 50 % = **382 740 F CFP,** et sera versé sur le compte de la bénéficiaire, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Mme Betyna Pagoi BRIAL

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

**Décision n° 2019-1813 du 28 novembre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Laurent TAKANIKO.**

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Laurent TAKANIKO (N°CD 2013.1.1657) domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.a) de la convention susvisée.

Le montant est de **181 000 FCFP** qui correspond à 362 000 × 50 % = **181 000 F CFP,** et sera versé sur le compte du fournisseur, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Technic Import

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

**Décision n° 2019-1814 du 28 novembre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Manuele Tui TUFELE.**

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Manuele Tui TUFELE (N°CD 2008.1.1266) domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.a) de la convention susvisée.

Le montant est de **750 000 FCFP** qui correspond à 1 500 000 × 50 % = **750 000 F CFP,** et sera versé sur le compte du fournisseur, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Technic Import

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

**Décision n° 2019-1815 du 28 novembre 2019 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de Monsieur Mikaele FINAU.**

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de prestations diverses dans le secteur de l'électricité de Monsieur Mikaele FINAU (N°RCS 2018 A 0010) domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.a) de la convention susvisée.

Le montant est de **561 735 FCFP** correspondant à 1 123 470 × 50 % = **561 735 F CFP,** et sera versé sur le compte du bénéficiaire, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Mikaele FINAU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2019, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

# Calendrier 2020

## Information aux bénéficiaires de pensions de retraite et de l'allocation du complément social de retraite

## Dates des versements des pensions de retraite et de l'allocation du Complément Social de Retraite

**Les pensions de retraites et l'allocation du complément social de retraite sont versées mensuellement aux dates mentionnées ci-après pour l'année 2020 :**

**Lundi 20 janvier**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de janvier

**Jeudi 20 février**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de février

**Vendredi 20 mars**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de mars

**Lundi 20 avril**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois d'avril

**Mercredi 20 mai**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de mai

**Vendredi 19 juin**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de juin

**Lundi 20 juillet**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de juillet

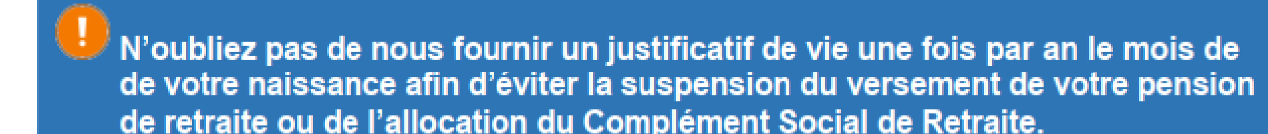
**Jeudi 20 août**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois d'août

**Vendredi 18 sept.**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de septembre

**Mardi 20 oct.**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois d'octobre

**Vendredi 20 nov.**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de novembre

**Lundi 14 déc.**
Paiement des pensions et du Complément Social de Retraite du mois de décembre




Les gestionnaires du service des retraites restent joignables par téléphone au **72.01.25** et par mail retraite.cpswf@mail.wf; retraite2.cpswf@mail.wf; pour vous accompagner et vous apporter les précisions jugées nécessaires.



## Calendrier 2020

# Information aux bénéficiaires des prestations familiales et de l'allocation de l'aide à l'enfant

## Versement des prestations familiales et de l'allocation de l'aide à l'enfant

**Les prestations familiales et l'allocation de l'aide à l'enfant sont versées mensuellement aux dates mentionnées ci-après pour l'année 2020 :**

**Vendredi 24 janvier**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de janvier

**Mardi 25 février**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de février

**Mercredi 25 mars**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de mars

**Vendredi 24 avril**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois d'avril

**Lundi 25 mai**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de mai

**Jeudi 25 juin**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de juin

**Vendredi 24 juillet**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du moi de juillet

**Mardi 25 août**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois d'août

**Vendredi 25 sept.**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de septembre

**Vendredi 23 oct.**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du moi d'octobre

**Mercredi 25 nov.**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de novembre

**Vendredi 18 déc.**
Paiement des prestations familiales et l'aide à l'enfant du mois de décembre

**! N'oubliez pas de nous transmettre un certificat de scolarité pour chaque enfant afin d'éviter la suspension du versement des prestations ou allocations.**

**L'absentéisme scolaire répété et non motivé signalé à la CPSWF par les chefs d'établissement scolaire, peut entraîner la perte du droit aux prestations ou allocations.**

Les gestionnaires des services des Prestations Familiales et de l'Aide Sociale restent joignables par téléphone au **72.01.24/72.01.20** et par mail allocations.cpswf@mail.wf/ allocations2.cpswf@mail.wf /aidesociale.cpswf@mail.wf ; pour vous accompagner et vous apporter les précisons jugées nécessaires.






## Information aux employeurs

## Déclaration des cotisations

**Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement. Dans tous les cas, veillez à dater et signer votre bordereau de déclaration, et le retourner à la CPSWF avant la date limite.**

**Le défaut de production du bordereau de** déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité **entraîne des majorations.**

## Mensuel

| | | | |
|---|---|---|---|
| **29 février 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de janvier 2020 | **31 mars 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de février 2020 | **30 avril 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de mars 2020 | **31 mai 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations d'avril 2020 |
| **30 Juin 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de mai 2020 | **31 Juillet 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de juin 2020 | **31 Août 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de juillet 2020 | **30 Sept. 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations d'août 2020 |
| **31 Oct. 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de sept. 2020 | **30 Nov. 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations d'Oct. 2020 | **31 Déc. 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations de Nov. 2020 | **31 Janvier 2021** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations Déc. 2020 |

## Trimestriel

| | | | |
|---|---|---|---|
| **30 Avril 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations du 1er trimestre 2020 | **31 Juillet 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations du 2ème trimestre 2020 | **31 Oct. 2020** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations du 3ème trimestre 2020 | **31 Janvier 2021** Date limite de déclaration et de paiement des cotisations du 4ème trimestre 2020 |

! Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, **veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre bordereau de déclaration et le retourner à la CPSWF (service recouvrement) avant la date limite.**

Les gestionnaires du service recouvrement restent joignables par téléphone au 72.01.23 et par mail recouvrement.cpswf@mail.wf; recouvrement2.cpswf@mail.wf; recouvrement3.cpswf@mail.wf; pour vous accompagner et vous apporter les précisons jugées nécessaires.



# ANNONCES LÉGALES

**MMA Vie Assurances Mutuelles**
**Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes -**
**R.C.S. Le Mans 775 652 118**
**Entreprise régie par le code des Assurances**
**Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon –**
**72030 LE MANS CEDEX 9**

Les sociétaires dont le(s) contrat(s) sont commercialement rattachés au groupement géographique suivant :

Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne Franche-Comté (départements 21,58,71,89) DROM-COM et ETRANGER

sont informés qu'une consultation visant au renouvellement de leurs représentants à l'assemblée générale est ouverte.
Les sociétaires titulaires d'un contrat d'assurance depuis le 9 octobre 2019 et à jour de leur cotisation, peuvent adresser leurs candidatures au plus tard le **31 janvier 2020** soit par courrier au siège social « Direction Vie Sociale », soit par mail à l'adresse suivante : viesociale@groupe-mma.fr
Les sociétaires intéressés sont également invités à retirer un dossier pour participer au vote.

---

**MMA IARD Assurances Mutuelles**
**Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes –**
**R.C.S. Le Mans 775 652 126**
**Entreprise régie par le code des Assurances**
**Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon –**
**72030 LE MANS CEDEX 9**

Les sociétaires dont le(s) contrat(s) sont commercialement rattachés au groupement géographique suivant :

Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne Franche-Comté (départements 21,58,71,89) DROM-COM et ETRANGER

sont informés qu'une consultation visant au renouvellement de leurs représentants à l'assemblée générale est ouverte.
Les sociétaires titulaires d'un contrat d'assurance depuis le 9 octobre 2019 et à jour de leur cotisation, peuvent adresser leurs candidatures au plus tard le **31 janvier 2020** soit par courrier au siège social « Direction Vie Sociale », soit par mail à l'adresse suivante : viesociale@groupe-mma.fr
Les sociétaires intéressés sont également invités à retirer un dossier pour participer au vote.

---

Nom : UVEAKOVI
Prénom : Seliko
Date de naissance : 14 juillet 1971 à Nouméa
Domicile : Halalo – Mua - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Elagage, prestation de services au Wharf de Halalo (entretien du site, petits travaux…)
Adresse du principal établissement : Halalo – Mua - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

---

N° RCS : 2019 A 0032
Nom : FALELAVAKI
Prénom : Sosefo
Date de naissance : 16/12/1957 à Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer
Adresse du principal établissement : Leava - Sigave – Futuna
Objet de la modification : Changement de nom :
FALELAVAKI Sosefo
Devient
**FALELAVAKI Falaletoafa**
A compter du : 01/11/2019
Pour avis, Le représentant Légal

---

N° RCS : 2006 A 1115
Nom : BRIAL
Prénom : Victor Emmanuel
Date de naissance : 09/04/1966 à Futuna
Nationalité : Française
Activité : Transport urbains et sur-urbains de voyageurs
Enseigne : **FUTUNA TRANSPORT**
Adresse du principal établissement : Toloke - Sigave – Futuna
Objet de la modification : Adjonction : Location et location-bail de machines et équipements pour la construction.
A compter du : 01/11/2019
Pour avis, Le représentant Légal

---

N° RCS : 2006 A 1115
Nom : BRIAL
Prénom : Victor Emmanuel
Date de naissance : 09/04/1966 à Futuna
Nationalité : Française
Activité : Transport urbains et sur-urbains de voyageurs
Enseigne : **FUTUNA TRANSPORT**
Adresse du principal établissement : Toloke - Sigave – Futuna
Objet de la modification : Adjonction : Fabrication d'éléments en béton pour la construction.
A compter du : 01/11/2019
Pour avis, Le représentant Légal

---

Nom : NOFONOFO
Prénom : Malia
Date de naissance : 14/06/1955 à Wallis
Domicile : Toafa – Malae - Ololiki - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Elevage de porc
Enseigne : **FERME DE OLOLIKI**
Adresse du principal établissement : Toafa – Ololiki - Malae - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : TAFILI
Prénom : Lolesio
Date de naissance : 19/10/1969 à Futuna
Domicile : Poi – Alo - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer
Adresse du principal établissement : Poi – Alo - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

-------------------------------------------------------------------

**MARINE SURVEYOR**
SARL au capital de 10.000 Fcfp
Siège social : MATA-UTU rue Tuafenua BP 98
RCS 2016 B 1995

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01 octobre 2019, la dissolution anticipée de la société est prononcée par l'associé unique et sa nomination de liquidateur.
Pour avis

-------------------------------------------------------------------

**AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION**

**« MARINE SURVEYOR »**

SARL au capital variable au capital actuel de 10 000Fcfp
Siège social : Wallis – Rue du Tuafenua BP 98
Mata'Utu Hahake
RCS 2016 B 1995

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale de la société en date du 18 octobre 2019, il a été approuvé les comptes de liquidation et prononcé sa clôture avec effet au même jour.
Pour avis : Le liquidateur.

-------------------------------------------------------------------

**BROADBAND PACIFIQUE**
S.A.R.L au capital de 720.000 F.CFP
Siège social: Olovehi Haafuasia Hahake
98600 WALLIS
RCS Mata'Utu 2007 B 1207

Par décision en date du 15 novembre 2019 à effet immédiat, l'associé unique de la société a décidé de nommer cogérant : M. Jean Albert ALLA, domicilié 13 rue du Luxembourg à NOUMEA 98800.
Il en résulte les changements suivants des mentions anciennement publiées :

Ancienne mention : ,
**Gérant**: M. Adrien Etienne Albert ALLA

Nouvelle mention :
**Gérants** : M. Adrien Etienne Albert ALLA et M. Jean Albert ALLA

**Pour avis, la gérance**

# DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

**Dénomination : « FAUMAULI VILLAGE DE MALAE »**

Objet : L'association a pour but, le développement de la vie sociale, religieuse, et améliorer la situation économique des villageois de Malae. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique.

Le siège social : Malae – Alo - Futuna.
Bureau :

| | |
|---|---|
| Président | TAKASI Soakini |
| Vice-président | FANENE Afalaato |
| Secrétaire | IKASA Alefeleto |
| 2ème Secrétaire | MOEFANA Teleisia |
| Trésorier | TAKANIKO Maleko |
| 2ème Trésorière | TAKASI Fania |

N° et date d'enregistrement
N° 506/2019 du 18 novembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1003693 du 18 novembre 2019

**MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS**

**Dénomination : « ASSOCIATION DE LA JEUNESSE DU ROYAUME DE SIGAVE »**

Objet : Modification du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

| | |
|---|---|
| Président | VAITULUKINA Apiliato |
| Vice-présidente | FOLITUU Titaina |
| Secrétaire | POOI Anida |
| 2ème Secrétaire | TANIFA Amete |
| Trésorier | FOLITUU Abigaël |
| 2ème Trésorière | TULIA Pamela |

Les signataires du compte bancaire incombent au président et au 1er trésorier. En cas d'absence du président, la vice-présidente aura pourvoir de signature et en cas d'absence du 1er trésorier, le 2ème trésorier aura pouvoir de signature.
N° et date d'enregistrement
N° 505/2019 du 18 novembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1000188 du 18 novembre 2019

**Dénomination : « LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA »**

**Qui devient**

**« LIGUE REGIONALE DE VOLLEY DE WALLIS ET FUTUNA »**

Objet : Changement du titre de l'association, mise à jour des statuts et du règlement intérieur.

N° et date d'enregistrement
N° 520/2019 du 22 novembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1000146 du 22 novembre 2019

**Dénomination : « CLUB ATHLETISME DE SIGAVE »**

**Qui devient**

**« ATHLETISME FUTUNA »**

Objet : Changement du titre de l'association, modification du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

| | |
|---|---|
| Président | KATOA Soane |
| Vice-président | KALAUTA Poli |
| Secrétaire | TUISEKA Filitoga |
| 2ème Secrétaire | TAKANIKO Peata |
| Trésorier | PUAKAVASE Mikaele |
| 2ème Trésorière | MAITUKU Sohana |

Ont été désignés pour les signataires titulaires du compte au trésor public de WF, le trésorier PUAKAVASE Mikaele et la secrétaire TUISEKA Filitoga. En cas d'absence de l'un des deux signataires titulaires, la secrétaire adjointe et la trésorière adjointe pourront imposer leurs signatures.

N° et date d'enregistrement
N° 525/2019 du 25 novembre 2019
N° et date de récépissé
N°W9F1000473 du 25 novembre 2019


## TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ........................................500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ................................3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ..................................6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ......................7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ........................11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ......................7 400 Fcfp
Etranger : 1 an ....................... 14 800 Fcfp

## INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ..................................................800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ................7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

*Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet :* http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF